

Conformément à l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES AGENCE HT	TVA 20 %	HONORAIRES AGENCE TTC
< à 50 000 €	3 917 €	783 €	4700 €
De 50 001 € à 75 000 €	4 750 €	950 €	5 700 €
De 75 001 € à 90 000 €	5 417 €	1 083 €	6 500 €
De 90 001 € à 100 000 €	5 833 €	1 167 €	7 000€
De 100 001 € à 110 000 €	6 250 €	1 250 €	7 500 €
110 001 € à 120 000 €	6 667 €	1 333 €	8 000 €
120 001 € à 130 000 €	7 083 €	1 417 €	8 500 €
130 001 € à 140 000 €	7 500 €	1 500 €	9 000 €
140 001 € à 159 000 €	7 917 €	1 583 €	9 500 €
159 001 € à 200 000 €	5 %	20 %	6 %
200 001 € à 350 000 €	4,58 %	20 %	5,50 %
350 001 € à 475 000 €	4,17 %	20 %	5 %
> à 475 001 €	3,75 %	20 %	4,50%

*Honoraires de l'agence à charge des ACQUÉREURS

AVIS DE VALEUR	125 € HT soit 150 € TTC dans le cadre d'une donation ou d'une succession
-----------------------	--

HONORAIRES PAS DE PORTE, DROIT AU BAIL, FONDS DE COMMERCE, MURS COMMERCIAUX ET ENSEMBLE INDUSTRIEL	
5000€ TTC jusque 50 000 €	10% TTC sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 €
9% TTC sur la part comprise entre 100 001 € et 200 000 €	8% TTC au-delà de 200 001 €

En cas de cession de parts sociales ou d'actions de sociétés, les honoraires sont calculés sur l'estimation de la valeur du fonds de commerce.

Une note est délivrée pour toute prestation de service d'un montant supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise) - Pour toute prestation de service dont le montant est inférieur à 25 € (TVA comprise) une note est réalisée sur demande.

Conformément à l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.
Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

LOCATION A L'ANNEE

Les honoraires d'agence représentent 12% TTC du montant annuel du loyer répartis comme suit :
6% à charge du locataire et 6% à charge du propriétaire (*loi du 06/07/1989*)

GESTION

9% TTC du montant mensuel du loyer hors charges

Assurance (en option) : 2,50% TTC du montant mensuel du loyer hors charges

Caution : 1 mois de loyer pour un logement nu et 2 mois de loyer pour un logement meublé